



Le rapporteur rappelle que La Résidence autonomie « Les Petits Prés » organisera le traditionnel repas de « Noël » le mercredi 6 décembre 2023.

Le repas de Noël fait partie de l'animation globale sur la résidence autonomie. Ce repas a pour objectif de réunir le plus grand nombre de résidents autour d'un déjeuner convivial dans une ambiance festive pour entériner l'année écoulée sous le thème de Noël. Ce repas de fête tient donc une place importante au sein de la vie sociale de l'établissement, cet événement exceptionnel contribue à lutter contre l'isolement des séniors.

Depuis la mise en place du repas de Noël ce dernier a toujours été payant. En 2004, le tarif était fixé à 18,30€, il a évolué jusqu'à 23€ pour ensuite baisser en 2017 à 18€ et de nouveau baisser en 2022 en proposant 2 tarifs, soit 9€ pour les résidents et 18€ pour les extérieurs.

Comme l'an dernier, il est proposé que le tarif du repas reste fixé pour les résidents à 9€ et pour les extérieurs à 18€. Le tarif de 18€ sera appliqué aux membres du Conseil Municipal ayant une indemnité de fonction, mais la gratuité sera maintenue pour les membres bénévoles du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal ainsi que pour le personnel de la Maison de la Famille et des Solidarités.

Le nombre de places étant limité, la priorité serait donnée aux résidents et leur famille, ainsi qu'aux personnes fréquentant habituellement le service de restauration. Dans l'hypothèse où toutefois des places resteraient libres, les inscriptions pourraient être ouvertes à d'autres Andelysiens.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE MAINTENIR le tarif à 9€ pour les résidents et 18,00 € pour les personnes extérieures.

Article 2 : D'APPLIQUER le tarif de 18€ aux membres du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ayant une indemnité de fonction, mais de maintenir la gratuité pour les membres bénévoles du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal ainsi que pour le personnel de la Maison de la Famille et des Solidarités.

Article 3 : DIT que priorité sera donnée aux résidents et leur famille, ainsi qu'aux personnes fréquentant habituellement le service de restauration et que les inscriptions seront ouvertes à d'autres Andelysiens dans l'hypothèse où des places resteraient libres.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY





Objet : Présentation de la Charte d'engagement et d'appartenance du réseau des résidences autonomie de l'Eure – RRA27

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient, pour permettre le développement de la résidence autonomie, de participer à la création de ce réseau et à sa structuration ;

Considérant qu'un accord de principe du CCAS relatif à la signature de la charte d'engagement et d'appartenance du réseau des résidences autonomie de l'Eure – RRA27 est nécessaire ;

DECIDE

Article 1 – De prendre acte et d'approuver les conditions et modalités en matière fixées dans la charte d'engagement et d'appartenance au RRA27 jointe en annexe.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président ou par délégation Madame La Vice- Présidente à signer ladite charte.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY





- Un Comité technique ayant en charge l'organisation des rencontres, de formations dont les thématiques auront été validées en Assemblée plénière ou en comité de pilotage.
- Les rencontres, à savoir : trois réunions trimestrielles sont ouvertes à l'ensemble des professionnels des RA ; et une assemblée plénière ouverte aux professionnels, élus, et institutions idoines.

Pour la structure (nom) :

Nom du signataire :

Date :

Après lecture de la Charte, souhaite s'engager et appartenir au RESEAU DES RESIDENCES-AUTONOMIE DE L'EURE

Signature

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET D'APPARTENANCE AU RESEAU DES RESIDENCES AUTONOMIE DE L'EURE (RRA27)

Préambule :

Suite à différents constats liés à la crise sanitaire de 2020 et à la perspective du vieillissement de la société, le réseau des résidences autonomie est né de la volonté partagée par une majorité de responsables de résidences autonomie de l'Eure d'affirmer leur rôle dans le parcours domiciliaire des personnes âgées fragiles, de les rendre visible auprès des Institutions et du grand public, d'être des interlocuteurs reconnus, de mutualiser des actions et des moyens dès lors que cela est possible et d'échanger sur les aspects organisationnels, fonctionnels, financiers et humains rencontrés dans la gestion quotidienne de celles-ci.

Membres et durée :

- Est membre du présent réseau, tout établissement médico-social public et privé de type résidence autonomie situé sur le Département de l'Eure (labellisée par le Conseil Départemental de l'Eure) dès lors qu'il souscrit aux principes et objectifs de la présente charte, tout en gardant ses propres spécificités et priorités ;
- La qualité de membre est reconnue dès la signature de la présente charte par le responsable ayant autorité pour le faire (Maire, Président de CCAS/CIAS, Président de structure privée...)
- La qualité de membre du comité de pilotage est reconnue pour une durée de trois ans à compter de la date de l'élection.

Engagements :

Le réseau des résidences autonomie de l'Eure s'engage, en fonction de ses potentialités, à :

- a) Opérer une veille réglementaire et en favoriser la diffusion via un canal de communication adapté ;
- b) Participer aux débats sur les grands enjeux liés à l'activité des résidences autonomie et aux populations cibles ;
- c) Valoriser les actions innovantes des membres du RRA27 ;
- d) Faire remonter aux Institutions idoines les problématiques communes ;
- e) Proposer des formations et des actions au nom du RRA27

En contrepartie, la structure signataire s'engage, en fonction de ses potentialités, à :

- 1) Présenter à leurs instances délibératives les dispositions et les engagements développés sans cette charte et faire signer celle-ci par leur responsable ayant autorité pour le faire (Président, Maire, Président de la structure privée...)
- 2) Accueillir, lorsque cela est nécessaire, toute action retenue par le réseau (réunion trimestrielle du réseau) ;
- 3) Participer, autant que faire se peut, aux rencontres et réunions organisées par le RRA27 et nommer un correspondant pour la structure ;
- 4) Etre présente à l'assemblée plénière annuelle ;
- 5) Promouvoir le RRA27 ;
- 6) Nourrir le RRA27 en échange d'expériences

Fonctionnement

Le RRA27 s'organise autour des modalités suivantes :

- Une assemblée plénière annuelle ; Pas de pouvoir de vote en cas d'absence. Seuls les membres signataires de la présente charte ont droit de vote.
- Une structure pilote issue du comité de pilotage de 7 structures élues pour trois ans par l'Assemblée plénière.

Celui-ci pourra être saisi par n'importe lequel de ses membres, afin de délibérer sur une question d'actualité ou portant sur une action collective (proposition, suivi, organisation).